



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/69
24 novembre 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-huitième réunion
Montréal, 15 – 19 novembre 2021¹

**MISE A JOUR DE L'ANALYSE DES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE EN
PARALLÈLE OU INTÉGRÉE DES ACTIVITÉS D'ÉLIMINATION DES HCFC ET DE
RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC (DECISION 84/86(A))**

Contexte

1. Lors de sa 80^e réunion, le Comité exécutif a examiné le document sur le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2018-2020.² Ce document comprenait une section sur la capacité du Fonds multilatéral à prendre en main la réduction progressive des HFC, en notant que la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pourrait élargir la portée et la complexité du travail du Comité exécutif, des agences d'exécution, du Secrétariat et du Trésorier. À l'issue des discussions, au cours desquelles certains intervenants ont souligné que les responsabilités en vertu de l'Amendement de Kigali et dans d'autres domaines entraîneraient à l'avenir des travaux supplémentaires pour les institutions du Fonds, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de remettre à la 81^e réunion un document sur les implications pour les institutions du Fonds multilatéral en termes de charge de travail attendue pour les années à venir, incluant aussi l'Amendement de Kigali sur la réduction progressive des HFC (décision 80/34(f)).

2. Conformément à la décision 80/34 (f), le Comité exécutif a examiné lors de sa 81^e réunion le document traitant des Implications pour les institutions du Fonds multilatéral en termes de charge de travail prévue pour les années à venir, notamment en ce qui concerne l'Amendement de Kigali sur la réduction progressive des HFC.³ Au cours des débats, il a été admis que certains aspects de la question exigeaient un examen plus approfondi, afin de déterminer notamment si les activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC devaient être menées en parallèle ou de manière intégrée, les implications de cet équilibre pour les niveaux de reconstitution du Fonds et la disponibilité des ressources, le rapport coût-efficacité, la mise en œuvre et la remise de rapports, et les capacités des institutions du Fonds et des

¹ Des réunions en ligne et un processus d'approbation intersessions se tiendront en novembre et décembre 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/16

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/55

pays visés à l'article 5 pour mener ce travail. D'autres aspects méritant une discussion plus poussée comprenaient les partenariats et le cofinancement afin de générer des conséquences bénéfiques dans des domaines comme le changement climatique et l'efficacité énergétique. Par conséquent, le Comité exécutif a chargé entre autres le Secrétariat de:

- (a) Présenter à la 84^e réunion une analyse menée en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, sur les effets de la mise en oeuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et des activités de réduction progressive des HFC, en tenant compte, entre autres, de la disponibilité des ressources et du rapport coût-efficacité, et de la capacité des institutions du Fonds et des pays visés à l'article 5, en particulier des Unités nationales de l'ozone (UNO) et des Bureaux de gestion des projets ; et
- (b) Tenir compte dans l'analyse des partenariats pertinents et de l'engagement des institutions du Fonds avec d'autres institutions, en particulier pour les activités de réduction progressive des HFC, soutenues par le Fonds multilatéral, en conformité avec l'Amendement de Kigali (décision 81/69).

3. En réponse à la décision 81/69, le Secrétariat a préparé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65, qui comprenait une analyse des variables pouvant avoir une influence sur la possibilité de mettre en œuvre les activités de manière intégrée ou en parallèle et qui présentait une analyse de la mesure dans laquelle les activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC devraient être menées de manière intégrée ou parallèle dans les secteurs de la production, de la fabrication de consommation et de l'entretien des équipements de réfrigération au cours de la période 2020-2030.

4. Dans ce document, le Secrétariat a également indiqué entre autres:

- (a) Que l'on peut s'attendre à ce que la charge de travail augmente au cours de la période 2020-2030 étant donné que le financement de la réduction progressive des HFC sera approuvé en plus de celui de l'élimination des HCFC. Comme cela a été signalé précédemment au Comité exécutif,⁴ on s'attendait à ce que les activités de réduction progressive des HFC, conjointement avec les activités d'élimination des HCFC en cours, élargissent la portée et la complexité des travaux dans le cadre du Fonds multilatéral;
- (b) Les agences bilatérales et d'exécution avaient déjà constaté une augmentation du volume de travail en relation avec la préparation de propositions de projets et d'activités de facilitation pour répondre aux défis liés à la réduction progressive des HFC, tels que, par exemple, les mesures réglementaires supplémentaires à mettre en place et le nombre accru de substances et de mélanges pour lesquels des informations doivent être collectées et communiquées par les UNO, la conception d'une stratégie de réduction progressive des HFC compatible avec l'élimination des HCFC, ou les travaux préparatoires dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération en vue de faciliter l'adoption en toute sécurité de technologies à faible PRP qui pourraient être inflammables ou toxiques; et
- (c) La charge de travail des institutions du Fonds dépendra des activités pluriannuelles prescrites, de la capacité et de l'état de préparation des pays visés à l'article 5 pour pouvoir gérer simultanément les activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC, et le calendrier de ces activités au cours de la période 2020-2030.

5. Lors de la préparation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65, le Secrétariat a jugé nécessaire de mettre à jour l'analyse lors d'une prochaine réunion, en notant les points suivants:

- (a) Il était encore trop tôt pour déterminer l'ampleur du défi supplémentaire que représente la

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/16

réduction progressive des HFC alors que l'élimination des HCFC est toujours en cours. On ne disposait pas d'une estimation globale fiable de la quantité de HFC que les pays visés à l'article 5 devront réduire pour assurer la conformité au Protocole de Montréal, étant donné que les données de consommation et de production n'avaient pas commencé à être collectées et communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal;

- (b) L'augmentation de la charge de travail des UNO liée à la réduction progressive des HFC et le financement correspondant devait encore être examinée à la 85^e réunion dans le contexte de l'examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement (décision 74/51(d));
- (c) Le financement lié à la réduction progressive des HFC dépendra d'un certain nombre de décisions stratégiques prises par les Parties au Protocole de Montréal et le Comité exécutif, notamment celles découlant des discussions de la 85^e réunion sur les projets relatifs au renforcement des institutions, ainsi que les modalités et les niveaux de financement pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, et les seuils de coût-efficacité pour les secteurs de la fabrication dans le contexte des lignes directrices relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC, qui devaient être également examinés à la 85^e réunion;
- (d) Un engagement potentiel avec d'autres institutions pour s'atteler aux questions liées à l'efficacité énergétique, en particulier dans le secteur de la fabrication, nécessiterait des orientations de la part du Comité exécutif;
- (e) Les augmentations potentielles de financement pour le Secrétariat du Fonds, le Trésorier, les services centraux du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, et le Programme d'action pour la conformité (PAC) du PNUE ne pourront être évaluées qu'une fois que la charge de travail réelle pour la période 2020-2030 sera mieux connue.

6. En conséquence, à la 84^e réunion, le Comité exécutif a examiné le document préparé par le Secrétariat et a décidé de demander à ce dernier de préparer une mise à jour de l'analyse pour la 87^e réunion; et de tenir compte des perspectives de mise en œuvre intégrée de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération lors de l'élaboration du document sur l'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération demandé conformément à la décision 83/65 (décision 84/86(b)(ii)).

7. À cette même réunion, en examinant des demandes de financement préparatoire pour les plans de réduction progressive des HFC et les projets pilotes de démonstration, inclus dans les amendements au programme de travail d'une agence d'exécution, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer pour la 85^e réunion, en plus du projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC, un document examinant les stratégies, les mesures politiques et les engagements possibles, ainsi que des projets et activités pouvant être intégrés dans la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 afin de limiter la croissance ou réduire la consommation de HFC réalisée au fil du temps, en tenant compte de la mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC, selon qu'il convient (décision 84/54(b)).

Statut de l'analyse

8. En réponse aux décisions 84/54(b) et 84/86(b)(ii), le Secrétariat a présenté une analyse des implications de la mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC dans les documents suivants soumis à la 86^e réunion et soumis à nouveau à la 87^e réunion, leur examen ayant été reporté en raison de la pandémie de COVID-19:

- (a) Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/71 sur les Stratégies, politiques générales et engagements possibles, ainsi que les projets et activités pouvant être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 (décision 84/54(b)), et
- (b) Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/72 sur l'Analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération (décisions 83/65(b) et 84/86(b)(ii)).

9. L'analyse détaillée incluse dans les deux documents mentionnés ci-dessus porte sur les aspects opérationnels de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et des activités de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5. Ces documents ne contiennent toutefois pas d'analyse portant sur la capacité des institutions du Fonds et des pays visés à l'article 5, en particulier les UNO.

10. Depuis l'examen de cette question à la 84^e réunion, le Secrétariat a continué de constater une augmentation progressive de la charge de travail liée aux activités préparatoires pour la réduction progressive des HFC en train d'être mises en œuvre en même temps que les activités d'élimination des HCFC en cours. À la date du 8 octobre 2021, 89 pays visés à l'article 5 ont ratifié l'Amendement de Kigali, 108 pays ont déclaré leur consommation de HFC pour 2018, 2019 ou 2020 dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays et au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, et ceux qui l'ont ratifié mettent actuellement à jour leurs cadres réglementaires pour inclure les HFC dans leurs systèmes d'octroi de permis pour la production, l'importation et l'exportation.

11. Les agences bilatérales et d'exécution continuent d'aider les pays visés à l'article 5 à finaliser leurs activités de facilitation en vue de la réduction progressive des HFC, organisent des événements virtuels pour discuter des questions liées à la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC et dispensent une formation sur la collecte et la communication de données sur les HFC, et sur la manipulation des technologies de remplacement à faible PRP pouvant être inflammables ou toxiques. À la 87^e réunion, le Comité exécutif a approuvé les lignes directrices pour la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali concernant les HFC (KIP) (décision 87/50) et par la suite, il a approuvé les demandes de financement de la préparation de KIP pour 35 pays visés à l'article 5; des demandes de financement supplémentaires pour la préparation de KIP dans 19 pays visés à l'article 5 ont été incluses dans les amendements de coopération bilatérale et de programmes de travail soumis à la 88^e réunion. Une fois que ces plans auront commencé à être formulés et mis en œuvre, la charge de travail devrait continuer à augmenter pour la majorité des pays visés à l'article 5, car ils sont toujours en train de mettre en œuvre des activités d'élimination des HCFC. Depuis la 84^e réunion, de nouvelles phases de PGEH ont été approuvées pour 33 pays visés à l'article 5, et celles de 16 pays supplémentaires seront examinées à la 88^e réunion.

12. Malgré les progrès supplémentaires réalisés, en raison des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, les discussions portant sur un certain nombre de stratégies liées à la réduction progressive des HFC, ainsi que sur l'examen du financement des projets de renforcement des institutions et l'analyse du régime de coûts administratifs et du financement des services centraux, qui auraient dû avoir lieu après la 84^e réunion, ont été reportés.

13. Des aspects tels que la portée des activités et le calendrier de soumission des plans de réduction progressive des HFC seront également mieux compris lorsque les discussions en cours sur les lignes directrices relatives à la préparation des plans de réduction des HFC, les stratégies potentielles pour la réduction des HFC et l'efficacité énergétique seront menées à bien. Entre-temps, la disponibilité des ressources pour la période triennale 2021-2023 sera connue une fois que les Parties au Protocole de Montréal pourront tenir leur réunion. Le Comité exécutif est invité à noter qu'à leur Trente-troisième

Réunion,⁵ les Parties au Protocole de Montréal ont adopté un budget intérimaire mis à jour de 400 millions \$US pour le Fonds multilatéral pour le triennat 2021–2023, en attendant que les parties adoptent une décision finale concernant le réapprovisionnement, notamment un budget révisé pour le triennat 2021-2023, étant entendu que le budget intérimaire mis à jour sera constitué des cotisations dues au Fonds multilatéral et d’autres sources pour le triennat 2018–2020, ainsi que des cotisations déjà versées par les parties en 2021 (décision XXXIII/1).

14. Les augmentations potentielles du financement du Secrétariat du Fonds, du Trésorier, des services centraux du PNUD, de l’ONUDI et de la Banque mondiale, et du CAP du PNUE devront être évaluées à la lumière des informations supplémentaires sur la charge de travail réelle pour la période 2022-2030 s’appuyant sur les résultats des discussions d’orientation en cours menées par le Comité exécutif, et sur l’analyse des données supplémentaires sur la production et la consommation de HFC à déclarer par les pays visés à l’article 5 pour 2020 et 2021.

Recommandation

15. Le Comité exécutif est invité:

- (a) À prendre note du statut de l’analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d’élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/69; et
- (b) À demander au Secrétariat de préparer, pour la dernière réunion du Comité exécutif en 2022, une analyse relative à la capacité des institutions du Fonds multilatéral et des pays visés à l’article 5 pour s’atteler à la réduction progressive des HFC.

⁵ En ligne, 23–29 octobre 2021.